



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Elektrolytgrundbasis W 11**  
**Numero d'article 171011**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Électrolyte

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** ITW Test & Measurement GmbH  
In der Steele 2  
40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE  
Téléphone 0800.89.73.71  
Téléfax 0800.88.05.27  
Site internet www.buehler.fr  
E-mail info.fr@buehler.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** info.fr@buehler.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Société** 0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

**Caractéristique particulière**

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

### 2.3 Autres dangers

**Dangers physico-chimiques**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Dangers pour la santé**

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 80	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
1 - 10	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 10	Acide citrique monohydrate
	CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1, Reg-No.: 01-2119457026-42-xxxx
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - 10	Thiocyanate de sodium
	CAS: 540-72-7, EINECS/ELINCS: 208-754-4, EU-INDEX: 615-004-00-3
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Aquatic Chronic 3: H412 -

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants  
Vertiges  
Somnolence

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** Mousse stable aux alcools.  
Produits extincteurs en poudre.  
Eau pulvérisée.  
Dioxyde de carbone.

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Oxydes de soufre (SOx).  
Acide cyanhydrique (HCN).



### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
70 - 80	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m <sup>3</sup> , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m <sup>3</sup>
1 - 10	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Conc. [%]	Substance
70 - 80	Éthanol, CAS: 64-17-5
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg/d.
1 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	Industrie, inhalatoire, 500 mg/m <sup>3</sup> .
	Industrie, dermique, 888 mg/kg (1 d).
	Consommateurs, absorption orale, 26 mg/kg (1 d).
	Consommateurs, inhalatoire, 89 mg/m <sup>3</sup> .
	Consommateurs, dermique, 319 mg/kg (1 d).

#### PNEC

Conc. [%]	Substance
70 - 80	Éthanol, CAS: 64-17-5
	sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
	Eau de mer, 0,79 mg/l.
	Eau douce, 0,96 mg/l.
	soildu sol, 0,63 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l.
1 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	soildu sol, 28 mg/kg.
	sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
	Eau de mer, 140,9 mg/l.
	Eau douce, 140,9 mg/l.



## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection.
<b>Protection des mains</b>	Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	vêtement de protection léger
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.
<b>Risques thermiques</b>	non déterminé
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	> 78
<b>Point d'éclair [°C]</b>	20
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	> 230
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	3,5 Vol.% (Éthanol)
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	15 Vol.% (Éthanol)
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	~ 5,7 (20°C)
<b>Densité [g/ml]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	Pas d'information disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

aucun



## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Voir le SECTION 10.3.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Le contact avec les acides libère des gaz toxiques.

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

Fort réchauffement.

### **10.5 Matières incompatibles**

Voir le SECTION 10.3.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Vapeurs/gaz inflammables.



## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
1 - 10	Thiocyanate de sodium, CAS: 540-72-7
	LD50, oral, Souris: 362 mg/kg (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 764 mg/kg bw (IUCLID).
70 - 80	Éthanol, CAS: 64-17-5
	LD50, oral, Rat: 7060 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 38 mg/l/4h.
1 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LD50, dermique, Lapin: 13400 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg.
1 - 10	Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/Kg bw ECHA.
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/Kg bw ECHA.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
 La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - 10	Thiocyanate de sodium, CAS: 540-72-7
	LC50, (96h), Pimephales promelas: > 100 mg/l (Lit.).
	EC0, (48h), Daphnia magna: 11 mg/l (IUCLID).
70 - 80	Éthanol, CAS: 64-17-5
	LC50, (96h), Leuciscus idus: 4600 mg/l.
	LC50, (24h), poisson: 9000 mg/l.
	LC50, (48h), Daphnia magna: 8900 mg/l.
1 - 10	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 13299 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement** Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration** Pas d'information disponible.

**Biodégradabilité** Pas d'information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.





### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

070701\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*  
150101  
150102  
150104

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION 3 II

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)

UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION 3 II

- Code de classification

F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 1170 Ethanol solution 3 II

- EMS

F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

UN 1170 Ethanol solution 3 II

- Etiquettes de danger



#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



#### 14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- **VOC (1999/13/CE)** ca. 82 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité des matières a été réalisée dans cette préparation pour les matières suivantes :  
éthanol

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)



**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 5 ajouté: Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

SECTION 5 ajouté: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 7 ajouté: Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

SECTION 7 ajouté: Ne pas fumer.

SECTION 7 ajouté: Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

Copyright: Chemiebüro®

